

OUVERTURE DÉROGATOIRE DE LA PLAGE EN MODE "DYNAMIQUE"

La pratique des sports individuels est exceptionnellement autorisée sur la plage ou dans l'eau.
Les bains de soleil et toutes présences statiques, assises ou allongées sont strictement interdits ainsi que les regroupements de plus de 10 personnes.



LES PLAGES SONT AUTORISÉES DE 8 H À 20 H

Sont expressément considérées comme pratique sportive :

- Sur la plage : marche, jogging, char à voile
- Dans l'eau : natation, longe côte, canoé, kayak, surf, kite-surf, voile légère

SONT FORMELLEMENT INTERDITS :

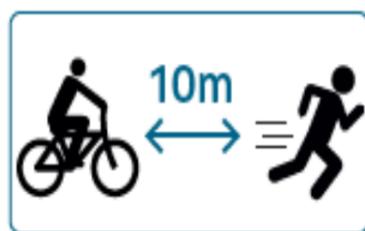


saint-malo.fr

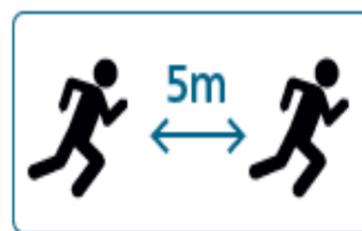
MERCI DE SE CONFORMER AUX RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE PROPRES À CHAQUE SPORT ÉDITÉES PAR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES



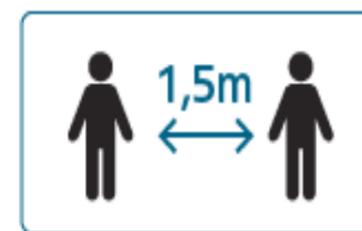
IL CONVIENT DE PRÉVOIR ENTRE DEUX PERSONNES UN ESPACE SANS CONTACT AU-DELÀ DE 1 m :



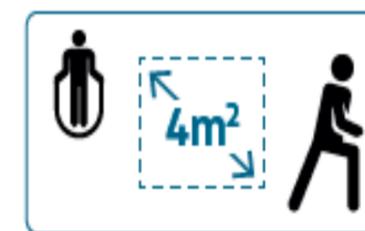
10 m POUR LA PRATIQUE DU VÉLO
ET DE LA COURSE À PIED



5 m POUR LA MARCHÉ RAPIDE
(CÔTE À CÔTE OU DEVANT / DERRIÈRE)



1,5 m EN LATÉRAL
ENTRE DEUX PERSONNES



POUR LES AUTRES ACTIVITÉS, PRÉVOIR UN
ESPACE DE 4 m² POUR CHAQUE PARTICIPANT



Les toilettes et les douches sont fermées



SECOURS : 18

Merci d'indiquer le numéro de l'escalier le plus proche



Merci de jeter vos déchets dans une poubelle (masques, mouchoirs, etc.)
et de laisser la plage propre

LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER :



Lavez-vous très
régulièrement
les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique
et jetez-le



Saluez sans se serrer
la main, évitez
les embrassades

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 autorisant l'accès à certaines plages et aux activités nautiques et de plaisance du département d'Ille et Vilaine

(arrêté disponible sur le site internet www.le-minihic-sur-rance.fr)